

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME EDDO NATHALIE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE ANIMATION, SUIVIE D'UNE PARADE MUSICALE, DANS LE CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES MÈRES, À PARTIR DU MARDI 21 MAI 2024, JUSQU'AU DIMANCHE 26 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 13 Avril 2024, par laquelle « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE** », représentée par Madame EDDO Nathalie, la Présidente, sollicite un arrêté municipal afin d'organiser une **animation** suivie d'une parade musicale, dans le centre-ville de Basse-Terre **dans le cadre de la fête des mères, à partir du Mardi 21 Mai 2024, jusqu'au Dimanche 26 Mai 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE** », représentée par Madame EDDO Nathalie, la Présidente, à organiser une **animation suivie d'une parade musicale**, dans le centre-ville de Basse-Terre, **dans le cadre de la fête des mères, à partir du Mardi 21 Mai 2024, jusqu'au Dimanche 26 Mai 2024**, selon le programme suivant :

SAMEDI 25 MAI 2024 : Défilé de la Fête des Mères

10h 30 : Départ du défilé : – Place Saint-François – rue du Docteur Cabre – rue Schoelcher – cours NOLIVOS

Arrivée - Place Saint-François.

- Animations diverses
- Exposition des artisans

ARTICLE 2 : « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 17 MAI 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17 MAI 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 17 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 17 MAI 2024

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

